Commune de VENTEUIL

Département de la Marne

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2017

Convocation du 24 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mil dix sept, le quatre avril à 18 h 30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le maire le 24 mars 2017, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil,

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Guerre Guillaume, Grumier Fabien, Lamiraux Raphaëj, Demay Stéphane, Kremer Grégory, Salhorgne Thierry, Michaux Yohann, Niziolek Thierry, Mmes Mignon Maryse, Jacob Chantal, Collet Estelle, Floquet Maryline, Thomas Nathalie, Lechevalier Nicole.

Etaient absents excusés:

Secrétaire de séance : M. GUERRE Guillaume

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération n°04042017/002

Objet : compte de gestion 2016

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandats, le compte de gestion 2016 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d 'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion 2016 dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°04042017/003
Objet : affectation du résultat de l'exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-15,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2016,
Vu les états des restes à réaliser,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêté comme suit :
Excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de + 86 163,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de + 66 867,37 €
Solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant négatif de - 17 100 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2017,
au compte R 1068 de la section d'investissement, excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 58 616 €.
Au compte R002 de la section de fonctionnement, résultat d'exploitation reporté, la somme
De 27 547 €.

Délibération n°04042017/004

Objet : budget primitif 2017

Le maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif 2017, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il présente également l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, faisant apparaître les :

Bases d'imposition 2017		taux de référence 2017	produits à taux constants
TH	646 800 €	21,13 %	136 669 €
TFB	425 700 €	20,50 %	87 269 €
TFNB	164 400 €	27,71 %	45 555 €
CFE	29 100 €	15,96 %	4 644 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, et l'avoir discuté chapitre par chapitre, vote le budget primitif 2017 tel qu'il est proposé par Monsieur le Maire, et arrête les dépenses et les recettes à la somme totale de 608 843 €, soit 474 760 € en section de fonctionnement et 134 083 € en section d'investissement.
Il vote par ailleurs les taux d'imposition applicables à chacune des quatre taxes, à savoir :
21,13 % pour la taxe d'habitation
20,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
27,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
15,96 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E).
(taux identiques à ceux votés en 2016)

Délibération n°04042017/001

Objet : compte administratif 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :
De donner acte de la présentation faite du compte administratif 2016 lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	soldes
section	Résultat de l'exercice	449 594,16	535 758,14	+ 86 163,98 €
de	Solde antérieur report			
fonctionnement	Excédent global			+ 86 163,98 €

	Résultats de l'exercice	359 382,63	304 253,04	- 55 129,59
Section	Solde antérieur report		+ 121 996,96	+ 121 996,96 €
D'investissement	Solde d'exécution			+ 66 867,37 €
Restes à réaliser		17 100		17 100,00 €

Résultats cumulés y compris restes à réaliser-------	826 076,79	962 008,14	+ 135 931,35 €

- De constater les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réalisés inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Patrick MARX, Maire, s'est retiré au moment du vote, Madame LECHEVALIER Nicole, doyenne d'âge, a pris la présidence au moment du vote du compte administratif 2016.

Délibération n°04042017/005

Objet : subvention 2017 au CCAS de VENTEUIL

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de maintenir son soutien au CCAS de VENTEUIL et à l'action de ce dernier en faveur des personnes âgées de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au CCAS de VENTEUIL, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017, d'un montant de 5 000 euros.

FAIT A VENTEUIL LE 7 AVRIL 2017

Le Maire

Patrick MARC

MAIRIE DE VENTEUIL (Marne)